

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 23/05/2024  
Délibération N°2024-027**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 8</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 7</b>	<b>Procuration(s) : 4</b>	
<b>Date de convocation : 15/05/2024</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ ;  
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;  
Bertrand RICHARD a donné pouvoir à Nadine REUX ;  
Marie-Christine ROBIN a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

Madame le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en supprimant le point relatif à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission. En effet, la Préfecture a informé la collectivité que l'installation ne nécessitait pas de délibération.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**DÉLIBÉRATION 2024-027 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARVIS DE L'ECOLE, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE**

**VU** les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de travaux relatif à la requalification du parvis de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie.

Madame le maire **EXPLIQUE** qu'il convient d'organiser dans le cadre du projet de travaux susmentionné, la mise en concurrence de candidats en capacité de réaliser les opérations suivantes : travaux de voirie et travaux de plantations.

Elle **DIT** que la procédure concernée est celle du marché public à procédure adaptée.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de :

- l'autoriser à lancer la procédure de passation du marché public précité ;
- l'autoriser à signer le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTE** ces deux propositions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/05/2024

**Le maire,**  
Nadine REUX.

